



ARRETE n°2024_113

Portant ouverture de l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade - SESSION 2025

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants;

Vu le décret n°2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère n°2020-052 du 23 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul ITIER, 1^{er} Vice-président dans le domaine des Concours et examens professionnels ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Considérant les besoins prévisionnels en recrutement exprimés par les collectivités territoriales et établissements publics de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : ouverture

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2025 pour les centres de gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade.

Article 2 : retrait des dossiers

Période de retrait des dossiers et de préinscription

Du **15 octobre 2024 au 20 novembre 2024 à 23h59** (heure métropolitaine) – ca



1. Pré-inscription en ligne sur le site du centre de gestion de la Lozère : www.cdg48.fr
OU
2. retrait du dossier d'inscription à l'accueil du centre de gestion situé : 11, Bd des capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30
OU
3. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des capucins - BP 80092 - 48003 MENDE Cedex

Article 3 : dépôt des dossiers

Date limite de dépôt des dossiers complets :

1. de manière dématérialisée, via l'accès sécurisé de chaque candidat, la date limite est fixée au **28 novembre 2024 à 23h59** (heure métropolitaine).
OU
2. à l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **28 novembre 2024** jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.
OU
3. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE Cedex la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **28 novembre 2024** – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le centre de gestion de la Lozère.

A l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

A noter : la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé candidat.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit, lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le CDG de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : épreuve d'admissibilité

L'examen professionnel prévu au 1° de l'article 20 du décret du 9 mai 2017 susvisé comprend au titre de l'admissibilité, un examen du dossier de chaque candidat.

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret 2020-300 du 23 mars 2020.

Avant le délai de clôture des inscriptions, le candidat transmet ce dossier selon de ce présent arrêté.

L'examen de ce dossier se déroulera à compter du **jeudi 13 février 2025** à Mende dans le département de la Lozère.

Article 6 : aménagement épreuves

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit être établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur handicap.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite d'envoi, du certificat médical établi par le médecin agréé, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère est fixée au **23 janvier 2025**.

Article 7 : composition du jury

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Article 9 : voie de recours :

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 31 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président

Jean-Paul ITIER



Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024



ID : 048-284800026-20240813-2024_113-AR